



Saint **Pierre** de **Chérennes**

Conseil municipal du mardi 07 novembre 2023 Procès-verbal

- *Ordre du jour :*
 - . *Ouverture de la séance*
 - . *Vérification du quorum*
 - . *Désignation d'un (e) secrétaire de séance*
 - . *Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 12 septembre 2023 – approuvé à l'unanimité*

Nombre membres : 11 En exercice : 11

Présents : 11

Date convocation : 24/10/23

Date d'affichage : 24/10/23

Présents : Mmes et Mess. André ROMEY, Patrice FEUGIER, Chantal ROZAND, Pascale GAUTRON, Damien DUBOUCHEZ-CHABERT, Patricia DHERBASSY, Violaine LAGIER, Camille PEYBERNES, Gilles GAILLARD, Christian GIROUD,

Absente : Brigitte BRIEL

Secrétaire : Damien DUBOUCHEZ-CHABERT a été nommé.

1) **Les délibérations adoptées à l'unanimité des membres présents :**

- **Débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**
La première partie du PLUI est terminée. Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la dernière version de ce document et doivent débattre et formuler éventuellement des observations.
Après débat, pas d'observation particulière à noter dans le procès-verbal.
- **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 :**
Le conseil autorise M. le maire à mandater des dépenses d'investissement pour faire face à une dépense imprévue et urgente, dans la limite du quart du crédit voté en 2023.

2) **Informations diverses**

- . **Pièges à frelons** : la commune mettra à disposition de la population des pièges à frelons. Cette opération est en cours de préparation ;
- . **Opération « Chats »** : 8 stérilisations ont été effectuées à ce jour ;
- . **Compteur du local boules** :
Il est décidé que la commune prenne à son nom le compteur du bâtiment des boules. Actuellement ce compteur était au nom de l'association bouliste et la commune reversait une subvention du montant de la consommation électrique. Afin de mettre toutes les associations en termes de consommation électrique au même niveau, le compteur du bâtiment des boules sera au nom de la commune à partir du 1^{er} janvier 2024. La commune versera uniquement une subvention de 80 € comme aux autres associations.
- . **Vœux** : la date est fixée au vendredi 12 janvier à 19 h
- . **Repas du 3^{ème} âge** : la date reste à déterminer
- . Pas de changement de tarif pour 2024
- . La livraison et l'installation des ordinateurs et du vidéo-projecteur ont été effectuées à l'école : les enseignantes sont satisfaites du matériel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.